



# Haïti à l'ère d'une nouvelle mission onusienne (MINUJUSTH)

---

**La construction de l'état de droit : une responsabilité partagée**

*Sous la direction de Maître Gédéon Jean*

---

**Octobre 2017**

# Haïti à l'ère d'une nouvelle mission onusienne (MINUJUSTH)

---

## La construction de l'état de droit : une responsabilité partagée

*Sous la direction de Maître Gédéon Jean*

**CARDH**

*Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme  
3, impasse Charlevoix, Bourdon  
28 11 79 44 / 36 89 00 35 / 36 10 69 09  
info\_cardh@yahoo.com  
Octobre 2017*

## Sommaire

I. Résumé.....	3
II. Introduction.....	5
III. Trois (3) décennie après la chute de la dictature des Duvalier, Haïti a-t-elle véritablement emboîté le pas vers la démocratie et l'état de droit ?.....	7
IV. Dans quelle transition est Haïti ?.....	10
V. La MINUSJUSTH : expériences, nouvelles stratégies et axes d'interventions.....	13
1. Partenariat avec le gouvernement.....	13
2. Dialogue national .....	13
3. Réforme électorale.....	14
4. Partenariat avec les organismes de droits humains et la société civile.....	14
5. Rôle de la coopération bilatérale dans la transition.....	14
6. Mécanismes de responsabilisation et de contrôle du secteur de la justice.....	16
7. Réforme législative.....	16
8. Renforcement institutionnel.....	16
VI. Conclusion.....	17
VII. Références bibliographiques .....	19

## I. Résumé

De février 1993 à octobre 2017, les Nations Unies ont placé huit (8) missions en Haïti<sup>1</sup>. La Mission des Nations Unies pour la Stabilité en Haïti (MINUSTAH), créée le 30 avril 2004 (Rés. 1529) et mise en place le 1<sup>er</sup> juin 2004, après le départ du Président Jean-Bertrand Aristide, le 29 février 2004, est la plus longue (1<sup>er</sup> juin 2004 - 15 octobre 2017). Cela explique qu'Haïti est encore aujourd'hui un État fragile et instable, et les avancées en faveur de la cause de l'état de droit et de la démocratie sont largement insuffisantes.

Dans son rapport sur la MINUSTAH, présenté au Conseil de sécurité en juin 2017, le Secrétaire général des Nations Unies souligne que les quelques progrès enregistrés en matière de l'état de droit et des droits de l'homme étaient « modestes<sup>2</sup> ». M. Gustavo Gallon, ancien expert des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Haïti, avait déjà souligné, dans son rapport présenté à la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, que « *la situation des droits humains en Haïti est extrêmement grave.* »

Le 16 octobre 2017, la MINUSTAH sera officiellement remplacée par la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice (MINUJUSTH). Haïti, aura-t-elle toujours une mission de paix ? Cette question a toute son importance, car les paradigmes n'ont pas encore changé, bien que des améliorations aient été enregistrées (à titre d'exemple :

---

<sup>1</sup>Mission civile internationale conjointe ONU-OEA (MICIVIH) établie en mars 1993, Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) établie en septembre 1993, Force multinationale composée établie en juillet 1994 (dirigée par les États-Unis d'Amérique et autorisée par le Conseil de sécurité), Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) établie en juin 1996, Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) établie en juillet 1997, Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) établie en novembre 1997, Mission internationale d'appui en Haïti (MICAH) établie en mars 2000, Mission des Nations Unies pour la stabilité en Haïti (MINUSTAH) établie en juin 2004.

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/unmih/index.shtml>

[http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/mipon\\_p.htm](http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/mipon_p.htm)

<sup>2</sup>Ibid p4, par.15.

---

renforcement de la Police nationale, appui logistique aux élections).

Le Conseil de sécurité a précisé dans sa résolution 2350 (2017) que « c'est au gouvernement national qu'il incombe au premier chef d'appliquer des stratégies de consolidation et pérennisation de la paix pour faire face aux difficultés que connaît le pays ». Les Nations Unies auraient un rôle de complémentarité, de subsidiarité et non de subordination.

Les protagonistes, en particulier les acteurs locaux, devraient définir conjointement les nouvelles orientations à donner au pays afin qu'il emboite réellement le pas vers un état de droit et une société respectueuse des droits de l'homme. Ils devraient aller à la recherche d'un **consensus, avoir la volonté d'arriver à un vrai dialogue national et être prêts à faire les compromis nécessaires.**

**Le but ultime serait de jeter les bases nécessaires pour réaliser et réussir la transition vers un véritable état de droit et d'une société où chaque homme, chaque femme, chaque enfant pourra jouir de ses droits fondamentaux et se libérer de la misère.**

## II. Introduction

1. Le 7 février 2004, le Président Jean-Bertrand Aristide, leader du mouvement lavalas de 1990 symbolisant l'espoir de la grande masse, fut obligé d'abandonner le pouvoir, suite à la crise politique et sociale qu'engendraient les élections législatives de mai 2000 et présidentielle de novembre 2000 où il a été élu pour un second mandat. M. Boniface Alexandre, président de la Cour de cassation, accéda au pouvoir comme Président provisoire de la république, conformément aux prescrits de la Constitution de 1987<sup>3</sup>.
2. Le 29 février 2004, le nouveau Président a demandé l'assistance des Nations Unies, en raison de la persistance de la crise. C'est ainsi que le Conseil de sécurité a respectivement adopté les résolutions 1529 (2004), autorisant le déploiement d'une force multinationale en Haïti, et 1542 (30 avril 2004) créant la Mission des Nations Unies pour la stabilité en Haïti (MINUSTAH).
3. Cette mission avait pour mandat de « *favoriser le rétablissement et le maintien de l'état de droit* » et d'« *appuyer le processus constitutionnel et politique* » ainsi que « *le gouvernement de transition*<sup>4</sup> ».
4. Treize (13) ans après, le Conseil a adopté le 13 avril 2017 la résolution 2350 (2017) créant une autre mission dénommée : Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice (MINUJUSTH).
5. Cette neuvième mission de paix qui s'installera officiellement en Haïti le 16 octobre 2017 a deux (2) grands

<sup>3</sup> « En cas de vacance de la Présidence de la République pour quelque cause que ce soit, le Président de la Cour de Cassation de la République ou, à son défaut, le Vice-Président de cette Cour ou à défaut de celui-ci, le juge le plus ancien et ainsi de suite par ordre d'ancienneté, est investi provisoirement de la fonction de Président de la République par l'Assemblée Nationale dûment convoquée par le Premier Ministre. Le scrutin pour l'élection du nouveau Président pour un nouveau mandat de cinq (5) ans a lieu quarante-cinq (45) jours au moins et quatre-vingt-dix (90) jours au plus après l'ouverture de la vacance, conformément à la Constitution et à la Loi Electorale » (article 149).

<sup>4</sup> S/RES/1542 (2004), par.7

objectifs : « *asseoir le principe de responsabilité et veiller à ce que les institutions compétentes respectent les droits de l'homme ; et rendre les institutions compétentes plus professionnelles et plus efficaces.* »<sup>5</sup> Son mandat portera sur trois (3) domaines clefs : « *Justice et système pénitencier, développement de la police et droits de l'homme.* »<sup>6</sup>

6. Dans ce rapport, publié sous le titre : « **Haïti à l'ère d'une nouvelle mission onusienne (MINUJUSTH), La construction de l'état de droit : une responsabilité partagée** », le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) tentera de répondre à trois (3) questions : **Trois (3) décennies après la chute de la dictature des Duvalier, Haïti a-t-elle véritablement emboîté le pas vers la démocratie et l'état de droit ? Sinon, dans quelle transition est-elle ? Quelle devrait être le comportement des acteurs locaux et l'orientation de la MINUJUSTH, plus de vingt (20) après que l'ONU ait établi huit (8) missions Haïti ?**

---

<sup>5</sup> Conseil de sécurité « *Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti* », Rés. 2017/604, 12 juillet 2017, p. 11, par. 44.

<sup>6</sup> Ibid, p10, par. 43.



### III. Trois (3) décennies après la chute de la dictature des Duvalier, Haïti a-t-elle véritablement emboîté le pas vers la démocratie et l'état de droit ?

7. Selon la déclaration et le programme d'action de Vienne, adoptés lors de la « deuxième conférence mondiale sur les droits de l'homme », « *la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme sont interdépendants* ».
8. La démocratie et l'état de droit pourraient être considérés comme deux (2) cadres politico-juridiques interdépendants pour l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales. Pour le Secrétaire général des Nations Unies : « *L'état de droit exige que les règles de procédure, les institutions et les normes essentielles soient compatibles avec les droits de la personne. Il n'existe pas d'état de droit dans les sociétés où les droits de l'homme ne sont pas protégés* » (S/2004/616 par. 6).
9. Si l'on admet que l'état de droit est un système dans lequel les gouvernants et les gouvernés sont assujettis au respect du droit, la démocratie pourrait en être considérée comme un complément, dans le sens que le droit doit inclure au final le respect et la garantie des droits humains et des libertés fondamentales. C'est pourquoi, certains courants utilisent le concept d' « état de droit démocratique ». D'autres parlent de société démocratique pour ajouter à l'état de droit des notions telles que : tolérance, pluralisme des idées, respect de l'autre, ouverture d'esprit, reconnaissance du droit de la minorité... (La Cour européenne des droits de l'homme par exemple).
10. **Après trente (30) ans de transition, Haïti est loin du chemin de la stabilité,<sup>7</sup> de l'état de droit et d'une société démocratique. Les**

---

<sup>7</sup>Dans son dernier ouvrage paru en mai 2017 (Imprimeur II) sous le titre : « *Haïti 1986-2016, trente ans de mauvaise gouvernance* », M. Lemoine Bonneau, secrétaire de rédaction au quotidien Le Nouvelliste, souligne que les présidents Aristide, Préval et Martelly ont « *gaspillé le pays (...)* Ils ont créé des crises, ils les ont perpétuées ». À propos de l'organisation des élections, l'auteur fait remarquer qu' « *Aristide, Préval et Martelly n'ont jamais réalisé de bonnes élections. Ils ont tous tenté de prendre le contrôle des CEP. Ils n'ont jamais respecté les échéances électorales non plus* ».

Source : Le Nouvelliste du 14 juin 2017, # 39976, p.3



**quelques acquis démocratiques de l'après 86 sont largement insuffisants, voire hypothétiques.**

11. Dans son rapport sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), présenté au Conseil de sécurité, le Secrétaire général des Nations Unies souligne qu'en matière de l'état de droit et des droits de l'homme, les quelques progrès enregistrés étaient « modestes<sup>8</sup> » : « (...) la résurgence de l'instabilité dans le pays au fil des années<sup>9</sup>, la détention provisoire prolongée et la surpopulation carcérale ont continué de susciter de graves inquiétudes sur le plan des droits de l'homme<sup>10</sup>, le projet de loi contre la diffamation pourrait compromettre la liberté d'expression en violation des obligations internationales d'Haïti<sup>11</sup>, la criminalité indiquent une légère augmentation, au 19 mai, 2,35 millions de personnes en Haïti étaient en situation d'insécurité alimentaire grave et avaient besoin d'une assistance immédiate, tandis que plus de 143 110 étaient estimées souffrir de malnutrition aiguë<sup>12</sup>. »
12. La question de la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales reste lettre morte. Dans son rapport présenté à la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, l'ancien expert des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Haïti, M. Gustavo Gallon, souligne que « la situation des droits humains en Haïti est extrêmement grave ».
13. La règle de droit est souvent voilée par les gouvernants dont les actions sont caractérisées par la corruption et la mauvaise gouvernance.
14. De 1986 à 1994, plusieurs coups d'État sont enregistrés. Les mauvaises pratiques persistaient encore (notamment les actes de torture, de disparition et de violations des droits de

---

<http://lenouvelliste.com/article/172111/aristide-preval-et-martelly-trente-ans-de-mauvaise-gouvernance>

<sup>88</sup> Conseil de sécurité « *Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti* », op.cit, p4, par.15.

<sup>9</sup> Ibid, p18, par.71.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Ibid, p 5, par.20.

<sup>12</sup>Ibid, p5, par.22.

l'homme). Les institutions sont extrêmement faibles et ne sont pas en mesure de fonctionner convenablement. Certaines sont vassalisées par l'Exécutif (L'Unité de contrôle et de renseignement financiers par exemple)<sup>13</sup>. L'accès à la justice, un des indicateurs importants de l'état droit, est encore un luxe en Haïti et l'impunité règne<sup>14</sup>. Ce qui paraît encore plus étonnant, voire inédit dans l'histoire récente du pays, c'est la grève à tour de rôle des greffiers, des huissiers et des juges et de la quasi-totalité des services publics<sup>15</sup>.

15. La situation des détenus dans les prisons est inhumaine, dégradante et très inquiétante. Plus loin, le Secrétaire général des Nations Unies fait remarquer que « *la détention provisoire prolongée et la surpopulation carcérale ont continué de susciter de graves inquiétudes sur le plan des droits de l'homme* »<sup>16</sup>.
16. La population est davantage enfoncée dans le trou de la pauvreté et de l'inégalité sociale, en raison de l'adoption des politiques publiques discriminatoires<sup>17</sup> et propices à la

<sup>13</sup> À titre d'exemple, le directeur de l'UCREF, ayant un mandat de trois (3) ans, s'est vu révoquer et remplacer par le Président de la république.

<sup>14</sup> Ce problème est tellement évident que M. Edmond Mulet, Chef de la MINUSTAH et représentant du Secrétaire général des Nations Unies en Haïti (entre juin 2006 et août 2007, puis entre mars 2010 et mai 2011), a évoqué ouvertement l'idée de « *faire appel à des magistrats étrangers pour voler au secours de la justice haïtienne* ».

Voir aussi, Réseau national de défense des droits de l'homme, RNDDH « *Analyse du fonctionnement de la Justice au regard du Droit aux Garanties Judiciaires* », novembre 2016.

<sup>15</sup> Les tribunaux de première instance de la république n'ont pas fonctionné pendant plus d'un mois, suite à la grève des greffiers et des huissiers, débutée le 3 juillet 2017. Après une trêve d'environ deux (2) semaines, la grève a été reprise le lundi 21 août 2017. Quelques jours après, plus précisément le 18 août 2017, les juges ont, à leur tour, annoncé officiellement qu'ils entreraient en grève, si le Parlement n'augmente pas le montant « misérable » alloué au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) dans le projet de loi de finances 2017-2018, soit 0,8% (1,122 milliard de gourdes). De fait, du 13 au 20 septembre 2017, l'Association professionnelle des magistrats a observé une semaine de grève. Même après la réouverture de l'année judiciaire (2 octobre), la grève s'est poursuivie à partir du 9 octobre 2017.

<sup>17</sup> Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) « *le projet de loi de finances 2017-2018, beaucoup reste à faire* », août 2017.

Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme, CARDH, Le nouveau budget, consolidation de la corruption et de l'inégalité sociale, septembre 2017.

consolidation de la corruption. « *La corruption gangrène tout le fonctionnement du pays* », souligne le Président<sup>18</sup>.

17. Ce panorama aide à comprendre **qu'après la chute de la dictature, la situation du pays demeure globalement très préoccupante. Les acquis seraient notamment l'organisation des élections qui, dans certains cas, sont bourrées de fraudes massives et d'irrégularités graves<sup>19</sup> et conduisent à l'instabilité politique d'une part et, d'autre part, l'exercice des certaines libertés publiques dont certains gouvernements ont tenté d'obstruer. Haïti serait-elle encore dans la transition ?**

#### IV. Dans quelle transition est Haïti ?

18. Trois décennies après la chute des Duvalier, Haïti est toujours en pleine transition démocratique. Dans ses nombreuses publications sous la rubrique « **cette transition qui n'en finit pas** », M. Pierre-Reymond Dumas explique qu'Haïti est encore aujourd'hui dans la transition. Cette réalité s'explique

---

Dans ce même rapport, l'ancien expert onusien souligne que : « L'inégalité continue à être frappante (...) », p4, par.10.

<sup>18</sup>Lors de la 72<sup>ème</sup> Assemblée générale des Nations Unies, tenue à New York en septembre 2017, le Président Jovenel Moïse a lui-même confirmé devant les chefs d'Etat et de gouvernements du monde entier que la gouvernance d'Haïti était axée sur la corruption. Cette dernière, souligne haut et fort M. Moïse, « *gangrène et atrophie* » l'économie, fragilise profondément « *la fondation politique* » et « *déstabilise le tissu social du pays* ».

<sup>19</sup>Lors de son « Atelier de réflexion sur la réforme du système électoral haïtien » réalisé, le 30 août 2017, à l'Hôtel le Plaza, dans l'idée de « plaider en faveur de la création d'un Conseil électoral permanent », *l'Observatoire citoyen pour l'institutionnalisation de la démocratie (OCID)* a souligné que « *dans l'état actuel de notre système électoral, les opérations qui se passent au sein du bureau de vote sont loin de répondre aux exigences du décret électoral. 92% des procès-verbaux présentent des irrégularités graves (...)* ».

Source : Journal Le Nouvelliste du 31 août 2017.

<http://lenouvelliste.com/article/175671/locid-plaide-en-faveur-de-la-creation-dun-conseil-electoral-permanent>

Voir aussi : Gédéon Jean : « *La Commission d'évaluation électorale indépendante (CEEI), contribution pour une sortie de crise* », CARDH, Imp. Press Max, avril 2016.

« *La Commission indépendante d'évaluation et de vérification électorale, l'Inédit et la fin d'un système* », CARDH, Imp. Press Max, novembre 2016.

par le constat susmentionné, notamment l'instabilité politico-institutionnelle récurrente dans laquelle le pays se trouve.

19. De février 1993 à octobre 2017, les Nations ont mis huit (8) missions en Haïti : la Mission civile internationale conjointe ONU-OEA (MICIVIH) établie en février 1993 ; la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) établie en septembre 1993 ; la Force multinationale composée établie en juillet 1994 (dirigée par les États-Unis d'Amérique et autorisée par le Conseil de sécurité) ; la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) établie en juin 1996 ; la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) établie en juillet 1997 ; la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) établie en novembre 1997 ; la Mission internationale d'appui en Haïti (MICAH) établie en mars 2000 ; la Mission des Nations Unies pour la stabilité en Haïti (MINUSTAH) établie en juin 2004.
20. Ces missions successives pourraient s'expliquer du fait que les protagonistes engagés dans la lutte contre la dictature des Duvalier n'avaient pas préparé la transition qui devait être axée sur un « deal » politique pour stabiliser le pays et lui donner l'orientation nécessaire pour assurer la transition vers la démocratie, à partir des réformes institutionnelles, juridiques et économiques nécessaires ainsi que par le renforcement et la modernisation des partis politiques. Bref, les vrais enjeux n'auraient pas été maîtrisés.
21. En conséquence, on assiste en particulier à l'affaiblissement considérable de l'État, la bidonvilisation<sup>20</sup> de la vie politique, la « médiocratisation »...
22. La Mission des Nations Unies pour la stabilité en Haïti (MINUSTAH) vient de passer treize (13) ans dans le pays et sera remplacée sous peu par une autre : la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice (MINUJUSTH). La nature de la transition haïtienne semble être difficile à déterminer.

---

<sup>20</sup> Lors des élections de 1990, on comptait dix (10) partis politiques. Lors de celles de 2006, il y en avait trente-neuf (39). En 2015, soit cinq (5) ans après, soixante-quatre (64) se sont inscrits aux élections.



## V. La MINUSJUSTH : expériences, nouvelles stratégies et axes d'interventions

23. Les treize (13) années de la MINUSTAH auraient permis aux Nations-Unies de comprendre que certains paradigmes doivent être changés et de nouvelles stratégies doivent être définies, sans quoi il serait impensable de parvenir à la construction de l'état de droit véritable en Haïti et d'atteindre leurs objectifs<sup>21</sup> de façon réaliste.
24. Pour y parvenir, les Nations Unies adopteront de nouvelles stratégies par l'intermédiaire de la MINIJUST, à savoir : « *maximiser leur influences politiques ainsi que leurs bons offices* <sup>22</sup> ». Cette nouvelle approche, au terme du rapport du Secrétaire général, consiste à « *relier étroitement la compétence technique et l'engagement politique pour ouvrir l'espace politique nécessaire aux réformes des domaines où les intérêts politiques ont retardé l'application du mandat de la MINUSTAH* <sup>23</sup>. »

### 1. Partenariat avec le gouvernement

25. Instaurer rapidement un partenariat avec le gouvernement haïtien sur la compréhension mutuelle et la coopération en vue de surmonter les difficultés est incontestablement une stratégie dont la réussite de la MINUJUSTH dépend<sup>24</sup>.

### 2. Dialogue national

26. Un vrai dialogue national se veut un élément incontournable à la recherche d'un consensus, d'une vision commune et de nouvelles orientations pour qu'Haïti puisse se stabiliser et emboîter le pas vers l'état de droit, ce qui pourrait être considéré comme la première condition à la réussite de la nouvelle mission. Le Secrétaire général des Nations Unies, au terme de son rapport, dit « *encourager de nouveau le Président Moïse à faire progresser le dialogue national largement ouvert* »

<sup>21</sup> Ibid, p 14, p53.

<sup>22</sup> Ibid, p 18, par.72.

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> P14, par.55.

*qu'il a annoncé cette année et dont l'objectif est de forger une vision commune sur les priorités de la réforme qui permettrait de surmonter les difficultés socioéconomiques et politiques les plus pressantes. »*

### **3. Réforme électorale**

27. La réforme du système électoral s'avère aussi importante pour y arriver. Le Secrétaire général poursuit ses recommandations, en précisant : *« J'encourage aussi à inclure dans ce programme la réforme électorale afin de renforcer encore plus la capacité nationale à administrer et gérer les élections en Haïti, sans recourir à l'aide internationale. »*

### **4. Partenariat avec les organismes de droits humains et la société civile**

28. En outre, le Secrétaire général, toujours dans son rapport, recommande que les rapports se poursuivent entre la société civile, les organismes de droits humains et la nouvelle mission dont le mandat touche aux droits humains. *« J'exhorte le Gouvernement, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile à poursuivre leur coopération avec la composante des droits de l'homme de la MINUJUSTH en vue de mieux assurer la promotion et la protection de droits en Haïti. »*, affirme-t-il.

### **5. Rôle de la coopération bilatérale dans la transition**

29. La nouvelle mission prévoit un transfert progressif des tâches de consolidation de la paix aux acteurs locaux. Pour se faire, les partenaires de la coopération bilatérale doivent aussi y contribuer, en accroissant et optimisant leur appui en vue de combler les lacunes notamment en ce qui a trait aux ressources et aux compétences<sup>25</sup>.

---

<sup>25</sup> p18,par.71



## 6. Mécanismes de responsabilisation et de contrôle du secteur de la justice

30. D'après les termes de son mandat, la nouvelle mission compte appuyer et renforcer le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) et l'Unité des inspections du ministère de la Justice afin de les faciliter dans l'acquittement efficace de leurs principales fonctions, à savoir : *formuler des recommandations sur la nomination des juges et des procureurs et la prolongation de leurs charges, et les obliger à rendre des comptes en cas d'incompétence, de comportement répréhensible ou de violations des droits de l'homme*<sup>26</sup> »

## 7. Réforme législative

31. La nouvelle mission contribuera aussi à aider à la réforme législative, en particulier le fonctionnement du système de justice pénale « *par le biais des Codes pénal et de procédure pénale, loi relative à l'assistance judiciaire, droit pénitentiaire* »,

## 8.- Renforcement institutionnel

32. Le renforcement des institutions devant contribuer au bon fonctionnement de la justice est aussi considéré par les Nations Unies dans le cadre de la définition des axes d'intervention de la MINUJUSTH. Il portera sur : *l'examen du cadre juridique des opérations électorales, la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste (loi sur l'égalité des sexes, loi sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes), l'amélioration des modèles de juridictions mis en place par la MINUSTAH, des sessions spéciales de renforcement des capacités et d'appui consultatif pour favoriser le bon fonctionnement de la police, des institutions pénitentiaires, de défense et de justice pénales dans une juridiction donnée.*<sup>27</sup> »

<sup>26</sup> p11,par.46.

<sup>27</sup> Ibid.

## VI. Conclusion

33. **La construction de l'état de droit est d'abord de la responsabilité des acteurs locaux.** Il incombe à l'Etat, en sa qualité de premier détenteur d'obligations (respecter, protéger et instaurer les droits humains), d'engager de véritables réformes institutionnelles et juridiques en vue de la construction de l'état de droit et de la démocratie dans l'optique de la jouissance pleine et effective des droits humains et des libertés fondamentales. Au terme de sa résolution 2350 (2017), le Conseil de sécurité précise que : *« c'est au gouvernement national qu'il incombe au premier chef d'appliquer des stratégies de consolidation et pérennisation de la paix pour faire face aux difficultés que connaît le pays. »*
34. Dans l'état actuel des choses, il ne fait aucun doute qu'il n'y a pas encore un État haïtien conscient de ses responsabilités en ce qui a trait aux droits humains et à la nécessité d'engager véritablement ces réformes. Les gouvernements qui se sont succédé au cours de ces trois (3) décennies de l'après 86 ont, pour la plupart, œuvré dans le sens de la mauvaise gouvernance, de la consolidation de la corruption, de l'inégalité sociale et de la pauvreté extrême. Aujourd'hui, le constat « saute » aux yeux de tous.
35. Pour sa part, la société civile haïtienne n'a pas jusqu'ici la capacité de définir un projet et un ensemble d'actions coordonnées capables d'influencer considérablement les gouvernements en vue de la construction de cet État conscient de ses obligations dont les citoyens ont tant besoin.
36. **Les Nations-Unies collaborent surtout à la complémentarité, à la subsidiarité et non à la subordination.** Les Nations Unies n'ont pas pour mission première de construire l'état de droit dans un pays. Elles y contribuent. C'est le vœu des États, exprimé dans la Charte (article 2).

37. Exceptionnellement, elles peuvent suppléer à un Etat quand ce dernier constitue « *une menace pour la paix et la sécurité internationale* » au sens du chapitre sept (7) de la Charte. Dans ce cas, le Conseil de Sécurité est l'organe de l'ONU qui prend les décisions nécessaires. Son rôle serait, en réalité, de créer les conditions nécessaires à la stabilité et aux réformes institutionnelles devant conduire à la construction de l'état de droit.
38. Les missions des Nations Unies qui se succèdent en Haïti ont été établies suite aux demandes des gouvernements haïtiens. Il serait irrationnel de penser qu'elles devaient construire l'état de droit nécessaire à l'émergence d'une société démocratique et respectueuse des droits humains et des libertés fondamentales en Haïti.
39. Pendant ces treize (13) ans, la MINUSTAH a contribué au renforcement et au processus de professionnalisation de la Police nationale, a appuyé le processus électoral, au plan logistique, ainsi que la justice et a favorisé une stabilité politique, quoiqu'apparente et fragile. La mission a aussi causé des dommages à la population haïtienne, notamment l'introduction de l'épidémie de choléra et des abus sexuel.
40. **Après le départ des Duvalier et l'établissement de huit (8) missions des Nations Unies en Haïti, les acteurs locaux devraient aller à la recherche d'un consensus et d'avoir la volonté d'arriver à un vrai dialogue national et être prêts à faire des compromis.** Il faudrait créer un organe, incluant toutes les sensibilités et disposant des moyens nécessaires, dont la mission est de jeter les bases méthodologiques, politiques et coordinatrices pour la réalisation dudit dialogue.
41. Quel secteur peut engager le processus de dialogue : le gouvernement, les partis politiques, la société civile ? Un des enjeux majeurs est la difficulté pour un secteur d'engager véritablement ce dialogue dont le pays a tant besoin (problème de légitimité, division, narcissisme, « one man show »...). Le point de départ serait d'organiser un vrai

dialogue sectoriel (Etat, parti politique, société civile, secteur économique).

42. Nécessité d'un cadre programmatique pour le dialogue national. Le dialogue national ne saurait être un simple slogan, comme on le fait tout au long de l'histoire politique récente du pays. Un cadre programmatique devrait être clairement établi en ce sens afin de se mettre d'accord sur les axes prioritaires pour trouver le consensus nécessaire en vue démarrer véritablement le pays.
43. **Trouver une formule permettant aux acteurs locaux de s'engager conjointement et véritablement dans la construction d'un état de droit, en définissant clairement les priorités et les éléments d'actions coordonnées, est l'une des conditions pour que les Nations Unies puissent atteindre leur but en Haïti, conformément au vœu de la Charte. Sinon, les avancées resteront toujours insuffisantes, comme le Secrétaire général le constate dans son rapport sur la MINUSTAH.**

## VII. Références bibliographiques

### Ouvrages

1. Jean Gédéon : « *La Commission d'évaluation électorale indépendante (CEEI), contribution pour une sortie de crise* », CARDH, Imp. Press Max, Novembre 2016.

« *La Commission indépendante d'évaluation et de vérification électorale, l'Inédit et la fin d'un système* », CARDH, Imp. Press Max, Avril 2016.

2. Lemoine Bonneau, « *Haïti 1986-2016, trente ans de mauvaise gouvernance* », Imprimeur II, mai 2017.

### Instruments juridiques

3. Constitution de la république d'Haïti.

4. Charte des Nations Unies.

5. Conseil de sécurité : Résolutions 940, 1063, 1123, 1141, 193, 1542, 1908, 2350, 604.

6. « *Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti* », Rés. 2017/604.

### Journaux

7. Le Nouvelliste du 14 juin 2017.

[lenouvelliste.com/article/172111/aristide-preval-et-martelly-trente-ans-de-mauvaise-gouvernance](http://lenouvelliste.com/article/172111/aristide-preval-et-martelly-trente-ans-de-mauvaise-gouvernance).

### Rapports

8. Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH), Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) « *le projet de loi de finances 2017-2018, beaucoup reste à faire* », aout 2017.

9. Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme, CARDH, « *Le nouveau budget, consolidation de la corruption et de l'inégalité sociale* », Septembre 2017.

10. Réseau national de défense des droits de l'homme, RNDDH « *Analyse du fonctionnement de la Justice au regard du Droit aux Garanties Judiciaires* », novembre 2016.

**Sites**

[www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/unmih/index.shtml](http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/unmih/index.shtml)

[www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/mipon\\_p.htm](http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/mipon_p.htm)

[www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minustah/background.html](http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minustah/background.html)